



Paris, le 05 OCT. 2009

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
vu l'article 244 quater B II du Code général des impôts,
vu les articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code général des impôts,
décide d'accorder un agrément à l'organisme :

SOCIETE QUALISSIMA

(siren : 434120952)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2009,2010,2011.**

Pour la ministre et par délégation
le chef du service des entreprises du
transfert technologique et de l'action
régionale

Antoine Masson